Pays-Bas: Bbz 2004, Besluit Bijstand voor Zelfstandigen (Aide à la décision pour les entrepreneurs)

Cette note de pays présente brièvement un programme national d'aide financière aux chômeurs et d'autres groupes défavorisés qui décident de s'établir comme travailleurs indépendants. Elle comprend également des données clés relatives à l'entrepreneuriat inclusif aux Pays-Bas.

Description: cette initiative propose des prêts aux chômeurs qui souhaitent s'établir comme travailleurs indépendants. Les entrepreneurs âgés de plus de 55 ans et ceux qui connaissent des difficultés financières sont également éligibles à ces prêts. L'initiative a été lancée sous l'égide du ministère néerlandais des affaires sociales et de l'emploi, de l'UWV (l'organisme néerlandais chargé de la gestion des prestations d'aide sociale liées à l'emploi) et des administrations municipales néerlandaises. Les municipalités mettent le programme en œuvre et décident du nombre et du montant des prêts accordés aux bénéficiaires. Elles déclarent ensuite ces montants au ministère, qui rembourse les municipalités.

Problème abordé: le coût des prestations de chômage versées à une personne sans emploi moyenne peut être considérable, mais peut être réduit si cette personne décide de créer sa propre entreprise. Le montant des prestations sociales de complément de revenus versées aux personnes qui créent leur entreprise s'élèverait à environ 56 000 euros répartis sur 24 mois, alors qu'un bénéficiaire de prestations sociales qui ne participe pas à un programme d'insertion coûte 97 000 euros. Les économies générées par ce programme s'élèveraient donc en moyenne à 41 000 euros par bénéficiaire. De plus, la création d'entreprises peut conduire à une sortie définitive du chômage. Si leur entreprise connaît un échec, ils auront au moins acquis de nouvelles compétences utiles sur le marché du travail. La baisse du niveau d'employabilité des chômeurs de longue durée étant un obstacle au retour à l'emploi, ce programme cherche également à enrayer la perte d'attractivité de ces personnes sur le marché du travail.

Approche: ce programme vise à utiliser les économies escomptées sur les prestations sociales des chômeurs qui se lancent dans le travail indépendant pour financer et soutenir la création d'entreprises. L'initiative se déroule en quatre étapes. Tout d'abord, la phase de sélection ou d'admission permet de déterminer l'éligibilité des candidats et s'ils remplissent les conditions spécifiques à chaque région. Cette première phase établit si les candidats potentiels disposent des compétences adéquates pour le travail indépendant. La deuxième étape prévoit une phase de préparation. Les participants élaborent leur plan d'affaires, avec le soutien de la municipalité si besoin, tout en continuant à percevoir leurs prestations de chômage. Certaines régions font appel à un cabinet de conseil pour les aider durant cette phase ou leur proposer des formations. Cette étape peut durer jusqu'à un an. La troisième phase consiste à évaluer la viabilité de l'idée d'entreprise. Les municipalités évaluent le projet d'entreprise au cours des six premiers mois du programme, après la première année, puis après la deuxième année pour s'assurer que les idées évoluent dans le bon sens. Enfin, la dernière phase consiste en l'octroi d'un prêt au titre de la création d'entreprises ou d'un complément de revenus pour les frais de subsistance des participants. Dans la plupart des municipalités, d'autres services sont également proposés après la création de l'entreprise (par exemple, conseil en entreprise). Le budget varie d'une année sur l'autre selon le nombre de participants. En 2013, le budget s'est élevé à 13,5 millions d'euros.

Impact: une évaluation de ce programme, menée en 2011, a conclu qu'après 48 mois, les participants étaient plus susceptibles de ne plus solliciter de prestations sociales que les autres chômeurs (74 % contre 56 %).

Facteurs de réussite: les raisons du succès de ce programme résident dans la personnalisation du soutien et le suivi constant des progrès des participants. Cette approche reste onéreuse, mais son coût est compensé par la baisse du montant des prestations de chômage versées.

Données clés relatives à l'entrepreneuriat inclusif

Graphique 29.1. Données relatives à l'entrepreneuriat et au travail indépendant aux Pays-Bas

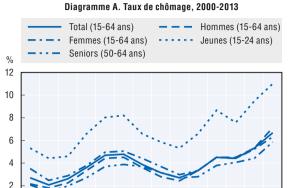


Diagramme B. Taux de travail indépendant, 2013

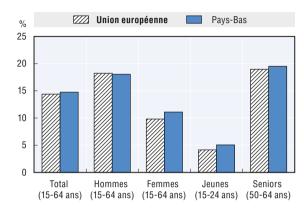


Diagramme C. Taux de travail indépendant, 2000-2013

2001 ,008

0

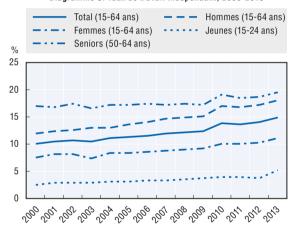


Diagramme D. Indice de l'activité entrepreneuriale totale au stade précoce, 2009-2013 (combinés)

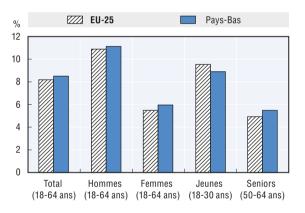
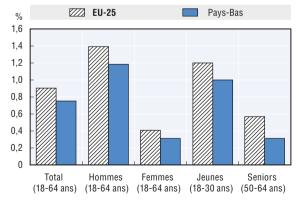
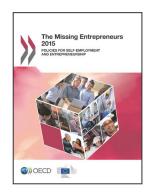


Diagramme E. Nombre total des entrepreneurs au stade précoce qui envisagent de créer plus de 19 emplois dans les 5 ans, 2009-2013 (combinés)



Sources: Diagramme A. Eurostat, Enquête sur les forces de travail, 2000-2013; Diagramme B. Eurostat, Enquête sur les forces de travail, 2013; Diagramme C. Eurostat, Enquête sur les forces de travail, 2000-2013; Diagramme D. Présentation tabulaire spéciale de l'enquête sur la population adulte du Global Entrepreneurship Monitor, 2009-2013; Diagramme E. Présentations tabulaires spéciales de l'enquête sur la population adulte du Global Entrepreneurship Monitor, 2009-2013.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933313817



Extrait de :

The Missing Entrepreneurs 2015

Policies for Self-employment and Entrepreneurship

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/9789264226418-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE/Union européenne (2016), « Pays-Bas: Bbz 2004, Besluit Bijstand voor Zelfstandigen (Aide à la décision pour les entrepreneurs) », dans *The Missing Entrepreneurs 2015 : Policies for Self-employment and Entrepreneurship*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/9789264249936-31-fr

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes : http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation.

